

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL LOIRE ATLANTIQUE

Michel MENARD - Président du Conseil Départemental

3 quai Ceineray

BP 94109 - 44041 NANTES

L'avis implique un marché public.

Objet	Appel à candidature pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancien lycée Vial en collège à Nantes (décoration des constructions publiques)
Référence	L524RM
Type de marché	Services
Mode	Procédure adaptée
Code NUTS	FRG01
Lieu d'exécution	12 rue du 14 juillet 44000 NANTES
Durée	10 mois
DESCRIPTION	<p>Le Département de la Loire Atlantique a engagé les travaux de réhabilitation l'ancien lycée Vial à Nantes pour le transformer en collège. Ce futur collège aura une capacité d'accueil de 780 élèves (26 divisions). Son ouverture est prévue pour septembre 2023. L'intervention du titulaire du marché a pour objet la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de l'oeuvre dite 1% artistique en conformité avec le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à la décoration des constructions publiques. Le comité artistique ouvre le champ artistique à l'ensemble des formes esthétiques et aucune thématique particulière n'est préconisée. Le montant consacré à la commande artistique est de 91 900 € TTC. Il inclut la conception, la réalisation, l'acheminement, l'installation de l'oeuvre, les taxes afférentes et les indemnités pour les candidats non retenus.).</p>
Code CPV principal	92311000 - Oeuvres d'art
	La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non
Forme	Prestation divisée en lots : Non Les variantes sont refusées
Options	Oui Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conditions relatives au contrat

Autres conditions

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Aucune clause de garantie financière prévue.

Le contrat prévoit le versement d'une avance, avec obligation de constituer une garantie à première demande en contrepartie.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Les prix sont fermes.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser les formulaires DC1 disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- un curriculum vitae détaillé (travaux, expositions, publications, etc) en format PDF

- En format PDF, une lettre de motivation pour le projet et indiquant les grandes intentions artistiques que l'artiste envisage de prendre dans le cadre de la commande (format A4, une page R/V maxi)

- En format PDF, description de maximum 4 œuvres réalisées ou projets d'œuvres (d'importance et/ou de contexte similaire) ou tout autre moyen équivalent (parcours artistique, etc...) + un visuel distinct (une seule vue, pas de montage, pas de texte) par œuvre ou projet d'œuvre (format JPEG 960 px X 575 px). Le nom du fichier permettra l'identification (nom.projet.année.lieu.jpeg)

- un texte sur la démarche artistique de l'artiste (format PDF)

- Garantie professionnelle ou numéro d'immatriculation de l'artiste (attestation URSSAF, numéro de SIRET ou équivalent étranger)

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 5

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

(pour la phase de sélection des candidats admis à concourir)

- Motivation de l'artiste pour ce projet spécifique d'établissement d'enseignement public à Nantes ;

- Références du candidat dans le domaine artistique retenu ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat à travailler dans une démarche de création contemporaine en dialogue avec l'environnement du site.

Critères d'attribution

Critères d'attribution (Phase offres) :

- Adéquation et singularité de la démarche artistique avec le programme proposé. La proposition doit prendre en compte la force du projet architectural

- Qualité de la proposition de médiation de l'artiste vers les publics (possibilités d'appropriation et de prolongements pédagogiques par l'ensemble de la communauté, outils ...)

- Faisabilité technique dans le respect et la maîtrise du programme artistique, du calendrier de l'opération et du cadre budgétaire (en précisant les montants alloués aux honoraires de l'artiste et aux propositions de médiation)

- Qualité de la réponse en termes de longévité, de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'oeuvre

La remise des prestations donnera lieu au versement d'une indemnité de 4000 € TTC aux candidats non retenus. Cependant le maître d'ouvrage pourra décider sur proposition du comité artistique de supprimer ou de réduire ce montant en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Candidatures

Remise des candidatures le **16/12/21 à 12h00** au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Validité des offres : **5 mois** , à compter de la date limite de réception des offres.

Dépôt

- [Déposer un Pli dématérialisé](#)

•

Renseignements complémentaires

- Chaque candidat pourra télécharger le dossier de consultation sur le profil acheteur du Département accessible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr> . Les candidats n'ont pas l'obligation de s'identifier sur le site. Néanmoins cela leur est conseillé s'ils souhaitent être informés des modifications qui pourraient être apportées ultérieurement au dossier de consultation. Ils devront dans ce cas fournir une adresse mail usuelle et valide

avant le téléchargement ou lors de leur inscription sur le site. Par ailleurs dans la mesure où cette adresse pourrait servir dans le cadre de négociations si elles sont prévues au présent règlement de la consultation et pour lui adresser les courriers de notification dématérialisés, il leur est également conseillé d'indiquer une adresse mail qu'ils consultent régulièrement.

La transmission des candidatures par voie papier n'est pas autorisée. Elle doit s'effectuer par voie électronique sur le profil acheteur du Département(<https://marches.loire-atlantique.fr>). Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites prévues. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention " copie de sauvegarde" ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elles est ouverte dans les cas suivants : - lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à la condition que sa transmission est commencé avant la clôture de la remise des plis.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

La signature électronique des documents n'est pas exigée pour cette consultation.

- Le champ artistique est ouvert à l'ensemble des formes esthétiques et aucune thématique particulière n'est préconisée. Les propositions devront être respectueuses du projet architectural et ne pas entrer en concurrence avec lui. L'artiste choisi devra aussi avoir une sensibilité forte pour la conception d'une œuvre en étroite relation avec la pédagogie développée dans les collèges et avec ses usagers.

L'emplacement de l'œuvre est ouvert dans la mesure où il ne gêne pas la circulation des collégiens, s'inscrit dans le périmètre foncier du collège et tient compte des spécificités du bâti.

L'autonomie énergétique de l'œuvre devra être garantie pour ne générer aucun coût de fonctionnement (maintenance, remplacement d'appareillage) supplémentaire. L'œuvre ne devra pas conduire à une modification du bâti. Afin de garantir la sécurité, une attention particulière sera portée sur la proximité de l'œuvre par rapport aux

élèves le cas échéant, (par exemple : son usage comme point d'appui pour un accès en hauteur, les risques de coupures, d'étranglement, etc.). L'implantation de l'œuvre, obligatoirement à l'intérieur de l'enceinte du collège, ne devra pas avoir pour conséquence de masquer la surveillance de la cour ou des dégagements et devra permettre sa propre surveillance. L'implantation de l'œuvre ne devra pas empêcher le flux d'élèves de circuler (notamment dans le hall). L'artiste devra veiller au respect de la réglementation accessibilité. Il devra également apporter des explications sur le mode constructif, le planning ainsi que les contraintes de mise en œuvre par rapport au fonctionnement du collège. L'artiste est aussi invité à produire un témoignage pérenne sur le sens de l'œuvre.

Marché périodique : Non

Fonds Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non

Recours Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette

BP 24111 44041 Nantes Cedex 1

Tél : 02 40 99 46 00 - Fax : 02 40 99 46 58

greffe.ta-nantes@juradm.fr

<http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité de règlement amiable

22 Mail Pablo Picasso

44042 Nantes Cedex 01

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.